

**Délibération du conseil municipal sur les modifications de la voirie dans
le périmètre d'aménagement foncier de la commune de
Marsannay le Bois**

oooooooo

SEANCE DU 25 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 25 juin 2025 à 20h30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis MAILLER, le Maire.

En exercice : 15.
Présents : 8.
Absents : 3.
**Nombre de suffrages
exprimés :**

Pour :11.
Contre :0.
Abstentions :0.

Présents :

Denis MAILLER, Sylvain POITOUT, Jocelyne MANENTI,
Nathalie BERLAND, Anne DUFOULON, Fabien CARD, Agnès
ENGEL, Arthur BECKER

Absents avant donné pouvoir :

Cyril HATEM donne pouvoir à Fabien CARD.
Laurent CAPDEVIELLE donne pouvoir à Sylvain POITOUT.
Marjorie RIMBAULT donne pouvoir à Denis MAILLER.

Absents excusés :

Hubert LOUIS.
Yann SPINLER.
Anita SAUTIER.
Stéphanie LERONDEAU.

M. le maire informe le conseil municipal de la lettre reçue du président de la commission communale (ou intercommunale) d'aménagement foncier dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de Marsannay le Bois.

Le Conseil municipal doit, conformément aux dispositions de l'article L. 121-I7 du Code rural et de la pêche maritime, approuver la proposition de la commission communale relative à l'état :

- 1) des chemins ruraux susceptibles d'être supprimés, dont l'assiette peut être comprise dans le périmètre d'aménagement foncier, au titre de propriété privée de la commune.
- 2) des modifications de tracé et d'emprise qu'il convient d'apporter au réseau des chemins ruraux et des voies communales.

De même, le conseil municipal indique les voies communales ou les chemins ruraux dont il juge la création nécessaire à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier.

M. le Maire propose donc que la commune délibère sur le réseau des chemins ruraux (et/ou des voies communales) situés sur son territoire et qui sont inclus dans le périmètre d'aménagement foncier de la commune de Marsannay le Bois.

Décision du Conseil Municipal :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Vote pour :11.
Vote contre :0.
Abstention :0.

AR-Préfecture de Dijon

Acte certifié exécutoire

021-212104624-20250711-2-DE

Réception par le Préfet : 11-07-2025

Publication le : 11-07-2025



Le Maire,

Denis MAILLER